

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2015

**Présents** : Roger VIVERT, Monique BLANC, Bernadette ARNOUX, Denise PIOT, Joëlle LUTAUD, Nicole LE COZ, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Anne-Marie MEUNIER, Philippe OGIER, Patrick GINET, David VINCENT, Mickaël GAUDIN, Fabrice TARLET, Claire DORBEC, Philippe GROSSIORD, Catherine PAILLAT, Eric BALAN, André CLARON, Josette JASSERAND, Chantal KRAMP, Gilles ROISSE, Florence PERRIN

**Absents** : Claude CLARON

**Pouvoirs** : Claude CLARON donne pouvoir à Chantal KRAMP

**Secrétaire de séance** : *Philippe GROSSIORD*

### 1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 30 janvier 2015 :

- Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 22 voix / Abstention : 1 voix / Contre : 0 voix

### 2. Délibérations

**Délibérations n° 2015-004, n°2015-005 et n°2015-006 : Subventions aux associations et participations communales, à l'OGEC et pour le Contrat Enfance Jeunesse**

Madame Chantal KRAMP, adjointe, invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations :

Subventions aux associations	2015
ABAPA	300,00
ADMR	3 600,00
ALCALY	420,00
Amicale des sapeurs pompiers	225,00
Anciens Afrique du nord	100,00
Anciens combattants	100,00
FCVL (football club des vallons du Lyonnais)	2 200,00
Association des familles	300,00
Les Bleuets	1 325,00
MJC (part fonctionnement)	4 900,00
MJC (activité musique)	2 150,00
Secours catholique de Thurins	90,00
Thurins Théâtre	900,00
Judo	1 175,00
Tennis	620,00
Western dance	115,00
Association de recherche histoire et patrimoine	300,00
Association Passerelle pour YOUTOU	160,00
Association des conscrits	250,00
Association inter classes	200,00

Soit un total général de  
+ réserve non affectée

19 430 €  
1 000 €

Madame Monique BLANC, adjointe, sollicite le conseil municipal pour l'attribution des participations communales suivantes :

Subventions écoles	2015
<b>Projet école publique maternelle</b>	800,00
<b>Projet école publique primaire</b>	1 230,00
<b>OCCE Coopérative scolaire publique école maternelle</b>	628,00
<b>OCCE Coopérative scolaire publique école primaire</b>	967,00
<b>Classe verte école publique</b>	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 625,00</b>

Madame Monique BLANC sollicite en outre le conseil municipal pour l'attribution de la subvention liée au contrat d'association à l'OGEC pour l'année 2015, qui s'élève à 53 394 €.

Il convient de préciser plusieurs éléments de décision :

- La municipalité a pour principe de subventionner les associations thurinoises uniquement.
- Malgré les restrictions budgétaires importantes, le choix a été fait de maintenir l'effort financier envers le tissu associatif important.
- Concernant les écoles, il est rappelé que la commune prend en charge de manière directe au cœur du budget toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'école publique : fluides (électricité, chauffage, eau, ...), charges de personnel (entretien des locaux, ATSEM, ...), réparations des locaux, matériel, ...  
Ces dépenses sont inscrites sur les lignes afférentes au budget communal.  
Pour l'école privée, et dans le cadre du contrat d'association signé en 2007, la commune verse une subvention visant à couvrir les charges de fonctionnement liées à l'accueil des élèves en élémentaire.  
Chaque enfant thurinois bénéficie ainsi de l'aide de la commune pour sa scolarité.

Monique BLANC rappelle au conseil municipal le contrat enfance jeunesse signé en 2011. Trois actions sont inscrites : poste de coordination de l'animation communale, accueil de loisirs espace jeunes et accueil de loisirs périscolaire.

Elle invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution de subventions pour l'exercice 2015, à la Maison des Jeunes et de la Culture, gestionnaire des animations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Contrat enfance jeunesse	2015
<b>Fédération des MJC du Rhône – poste de coordinateur</b>	57 000,00
<b>MJC Animation espace jeunes (12 - 18 ans)</b>	40 350,00
<b>TOTAL</b>	<b>97 350,00</b>

Il est rappelé à titre d'information que ces opérations sont financées par la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA, à hauteur d'environ 60%. Le coût pour la commune est donc diminué d'autant.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les montants des subventions et participations communales exposées ci-dessus, ainsi que le montant de la subvention à l'OGEC et le montant de la subvention liée au Contrat Enfance Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

## Délibération n° 2015-007 : Contribution et budgétisation des charges d'éclairage public 2015 au SYDER

Monsieur André CLARON, adjoint, informe le conseil municipal de la contribution financière due par la commune au SYDER, pour l'exercice 2015. Cette contribution s'élève à :

- 15 803.35 € (charges prévisionnelles 2015 22 800 € + régularisation sur la consommation électrique et la maintenance de l'année 2014 – 6 996.65 €),
- 5 220,56 € au titre de la participation « contribution d'administration »,
- 64 274.82 € au titre des travaux effectués,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la fiscalisation ou la budgétisation de ces contributions. Il est proposé de :

- **D'INSCRIRE AU BUDGET** la participation des charges de l'éclairage public incombant à notre collectivité, soit :
  - 15 803.35 € (charges prévisionnelles 2015 22 800 € + régularisation sur la consommation électrique et la maintenance de l'année 2014 – 6 996.65 €),
  - 5 220,56 € au titre de la participation « contribution d'administration »,
- **DE FISCALISER** le reste, soit :
  - 64 274.82 € au titre des travaux effectués,

Monsieur le Maire précise que la fiscalisation des travaux est répercutée sur les feuilles d'imposition des ménages thurinois mais que le coût est relatif car ces travaux sont financés par des emprunts sur 15 années. Il s'agit de travaux liés à l'éclairage public, au renforcement de réseau, à l'enfouissement des réseaux, ...

Par ailleurs, le SYDER perçoit la taxe communale sur la consommation électrique à la place de la commune.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la répartition de la contribution communale due au SYDER pour l'exercice 2015 comme vue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## Délibération n° 2015-008 : Convention association François Couzon

Monsieur le maire explique que Thurins n'a pas de salle des fêtes, et que de fait, la municipalité utilise régulièrement la « salle des fêtes de Thurins », salle Saint-Martin qui appartient à l'association François Couzon.

Depuis plusieurs années, il a été convenu un accord de participation de la commune relative aux frais de fonctionnement de la salle à l'occasion de l'occupation à titre communal et gratuit pour ses cérémonies ainsi que pour les écoles et diverses associations thurinoises reconnues d'utilité locale, et conformément au planning annuel des manifestations arrêté au courant du mois d'octobre de chaque année.

La base de la convention correspond à un montant annuel de 8 000 €.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Thurins et l'association François Couzon pour le montant annuel 2015 de 8 000 €.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2015-009 : Modification d'emprise chemin rural à La Martinière Haute**

Monsieur le maire explique qu'une rectification de chemin rural doit être régularisée au lieu-dit La Martinière Haute. A l'initiative des riverains, il a été demandé une modification cadastrale afin de prendre en compte le tracé réel du chemin rural.

Un document d'arpentage a été établi, de manière contradictoire entre la commune de Thurins et les riverains concernés, M. Joseph ESPARCIEUX, M. Alain ESPARCIEUX, M. et Mme RATTON Georges.

La voirie concernée étant un chemin rural, et la modification de son tracé n'affectant pas la circulation automobile et/ou piétonne, Il convient maintenant de définir les modalités d'échange des deux tènements issus du document d'arpentage. Afin de régulariser ces emprises, Monsieur le Maire propose un échange à titre gratuit et la division des frais de notaire entre les différentes parties.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'échange à titre gratuit des deux parcelles, visant à régulariser l'emprise réelle du chemin rural, et dit que la charge des frais de notaire sera divisée entre les différentes parties.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2015-010 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Monsieur le maire explique qu'à l'occasion des prochaines échéances électorales (élections départementales du 22 et 29 mars 2015, et élections régionales de décembre 2015), le personnel communal (1 attaché, 1 adjoint administratif et 1 policier municipal) est sollicité pour participer au dépouillement et aux tâches administratives afférentes de chaque scrutin. Il précise que les consultations électorales constituent un travail exceptionnel, totalement indépendant de l'activité normale d'un agent.

Monsieur le Maire explique que ces travaux supplémentaires effectués des dimanches à l'occasion des consultations électorales et au-delà des heures normales de services, supposent une compensation qui est réglementée :

- Soit les agents récupèrent le temps de travail effectué,
- Soit les agents perçoivent des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dès lors qu'ils sont éligibles à ces I.H.T.S.
- Soit, lorsque les agents ne sont pas admis au bénéfice des I.H.T.S., une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) peut être versée (article 5 de l'arrêté ministériel en date du 27 février 1962).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le principe

- D'attribution des IHTS aux agents communaux bénéficiaires présents à chaque tour de scrutin selon le taux réglementaire en vigueur,
- D'attribution d'une IFCE à l'agent communal non bénéficiaire d'IHTS et présent à chaque tour de scrutin sur la base du taux moyen mensuel d'IHTS.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les principes exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Questions diverses**

- ⇒ Le chantier de la Maison de santé a été arrêté une semaine à cause d'un problème de dévoiement de câbles électriques. Les travaux ont repris en fin de semaine dernière.
- ⇒ Le bureau de La Poste sera ouvert à partir du mardi 31 mars tous les matins, du mardi au samedi, de 9h00 à 12h00.
- ⇒ 520 personnes ont plus de 60 ans à ce jour sur Thurins.

Fin 22h45